

## **Le contrat social contre les femmes**

Marie GARRAU

**Dans un ouvrage traduit plus de vingt ans après sa parution, Carole Pateman s'interroge sur l'exclusion des femmes dans les théories classiques du contrat social. Dévoilant le lien qu'il entretient avec le travail, le mariage ou la prostitution, elle affirme que tout contrat fonctionne comme un instrument de subordination des femmes, jusque dans leur émancipation moderne.**

Recensé : Carole Pateman, *Le Contrat Sexuel*, traduction française de Charlotte Nordmann, Paris, La Découverte, 2010 (Première publication : *The Sexual Contract*, Cambridge, Polity Press, 1988). 336 p., 26 €.

*Le Contrat Sexuel*, paru aux États-Unis en 1988, est une relecture critique des théories classiques du contrat social et entend interroger les raisons et les implications, tant théoriques que politiques, de l'exclusion des femmes hors du contrat social originel. Cette relecture ne vise cependant pas à compléter ou à aménager les théories contractualistes de manière à en faire des outils théoriques utiles dans la perspective de l'inclusion ou de l'émancipation des femmes. Plus radicalement, Pateman cherche à montrer que le schème du contrat, tel qu'il a été initialement élaboré par Hobbes, Locke ou Rousseau pour penser l'instauration d'une association politique légitime, et tel qu'il demeure présent dans les sociétés libérales contemporaines, comme outil de représentation de la société juste et comme une institution sociale centrale régulant aussi bien le mariage que l'emploi, est un schème intrinsèquement patriarcal, qui doit être abandonné si l'enjeu est d'instaurer une société libérée de la domination masculine.

Dans ce classique de la pensée féministe, la philosophe Carole Pateman argumente en faveur d'une rupture avec l'une des traditions politiques les plus influentes de la modernité,

mais sa critique ne prend pas simplement pour cible le contrat social : elle vise plus largement le concept de contrat lui-même, et l'idée selon laquelle une société juste serait une société dans laquelle l'ensemble des relations sociales seraient régulées par le biais de contrats entre individus libres et égaux. Comme elle le souligne dans son Avant-propos (p. 17) en évoquant la montée en puissance récente du langage du contrat dans l'espace public, son travail vise à mettre en évidence le lien existant entre le contrat social et « les contrats réels » – tels que le contrat de travail, le contrat de mariage ou le contrat de prostitution – pour montrer que, quelle que soit la forme qu'il prenne, le contrat fonctionne systématiquement comme un instrument de subordination des femmes. De ce point de vue, *Le Contrat Sexuel* se présente comme une critique historiquement fondée du libéralisme contractuel, classique et contemporain, mais il se veut également une mise en garde adressée aux féministes libérales, qui verraient dans le schème contractuel un instrument de lutte efficace contre la domination masculine.

### **Du contrat social au contrat sexuel**

La première thèse défendue par Pateman dans *Le Contrat Sexuel* est énoncée dès les premières pages du premier chapitre :

Le contrat originel est un pacte indissociablement sexuel et social, mais l'histoire du contrat sexuel a été refoulée. Les descriptions courantes de la théorie du contrat social ne traitent pas de toute l'histoire et les théoriciens contemporains du contrat ne signalent pas que la moitié de l'accord manque. L'histoire du contrat sexuel concerne aussi la genèse du droit politique, et elle explique pourquoi l'exercice de ce droit est légitime – mais cette histoire concerne le droit politique comme droit patriarcal ou droit sexuel, c'est-à-dire comme pouvoir exercé par les hommes sur les femmes. La part manquante de l'histoire explique comment s'est établie une forme de patriarcat spécifiquement moderne. La nouvelle société civile créée par le contrat originel est un ordre social patriarcal. (p. 21)

Dans ces quelques lignes, Pateman affirme d'abord que le contrat social tel qu'il a été décrit par les théoriciens classiques du contrat, et ce en dépit des différences importantes qui existent entre leurs approches, est un contrat passé entre hommes. Ce faisant, elle fait sienne une critique énoncée par nombre de théoriciennes féministes, qui ont très tôt souligné que l'individu apparemment neutre de la théorie du contrat était un homme, et que les femmes, en dépit de l'idéal universaliste auquel de telles théories semblaient souscrire, étaient de fait exclues de la participation à l'accord originel. Mais Pateman ne s'en tient pas à cette critique, en principe compatible avec la thèse selon laquelle l'exclusion des femmes du contrat originel constitue un fait historique, en tant que contingent, et que l'inclusion des femmes dans la

citoyenneté et la sphère publique serait susceptible de corriger. Elle l'approfondit en effet au travers de deux thèses originales. La première est contenue dans le concept de contrat sexuel et consiste à interpréter le contrat social *comme un contrat sexuel*, soit un accord passé entre les hommes en tant que groupe pour assujettir les femmes en tant que groupe, et plus spécifiquement pour se garantir un libre accès à leur corps. La seconde est que, si le contrat social est indissociablement un contrat sexuel, alors l'interprétation classique, qui veut que les théoriciens du contrat aient élaboré une critique radicale de la conception patriarcale du pouvoir politique, est erronée.

La mise au jour du contrat sexuel dont est solidaire le contrat social s'opère par le biais d'une relecture des théories de Hobbes, Locke et Rousseau (chap. 3 et 4), qui pensent le contrat social comme un contrat entre hommes et posent une équation – rendue invisible par l'usage du neutre – entre individu et individu de sexe masculin. Chacun de ces auteurs présuppose l'existence d'un rapport « naturel » de subordination entre hommes et femmes avant même l'acte du contrat. C'est un tel rapport que le contrat social institue, et c'est un tel rapport qu'il permet de masquer, d'une part en s'opérant au nom de l'égalité et de la liberté des contractants, et d'autre part en excluant les femmes de la participation au contrat, et corollairement, de la sphère privée de la juridiction du droit politique. Ce dernier apparaît dès lors comme un droit sexuel masculin, fondé sur l'assujettissement des femmes et destiné à le perpétuer. Quant à la communauté politique, elle est redéfinie par Pateman comme communauté des frères, qui, ayant obtenu la remise en cause et la distribution du pouvoir paternel, s'accordent entre eux pour garantir la permanence de leur pouvoir sur les femmes, et plus particulièrement sur leur corps<sup>1</sup>. Car tel est selon Pateman l'enjeu principal du contrat sexuel : faire du corps des femmes, considéré comme corps sexuellement disponible, et comme corps travaillant, la propriété des hommes. Le contrat sexuel est un contrat de subordination, par le biais duquel les femmes sont placées en position d'obéir, et forcées d'abdiquer aux hommes leur capacité à se gouverner elles-mêmes. Autant qu'à l'acte d'association fondateur de la société patriarcale, le concept de contrat sexuel renvoie donc également à la manière dont la modernité politique a, par le biais des théories du contrat, défini la signification de la masculinité et de la féminité, la première étant pensée en référence à la figure du maître, la seconde à celle du sujet.

---

<sup>1</sup> C'est chez Freud, dans *Moïse et le Monothéisme*, que Pateman trouve le modèle de ce contrat sexuel/fraternel qui n'apparaît qu'implicitement chez les théoriciens classiques du contrat. Voir *Le Contrat Sexuel*, p. 146-161.

Pateman peut alors montrer que l'émergence des théories du contrat n'a pas signé la fin du patriarcat, mais seulement la transformation du patriarcat classique en patriarcat moderne (p. 48-51). Tandis que le premier, dont la théorie a été élaborée par Robert Filmer, considérait que le pouvoir politique trouvait sa source et son modèle dans le pouvoir paternel, le patriarcat moderne est défini par Pateman comme un *patriarcat fraternel*. Dans ce dernier,

les individus civils forment une fraternité, car ils sont liés ensemble en tant qu'hommes. Ils ont un intérêt commun à défendre le contrat originel qui légitime le droit masculin et les autorise à tirer des bénéfices matériels et psychologiques de la soumission des femmes. (p. 165)

Comme le laisse entendre la critique radicale que Pateman fait du concept de fraternité (voir également p. 117-124), qu'elle comprend comme le nom d'une relation privilégiée entre hommes et non comme celui d'une relation communautaire universelle, la mise au jour du contrat sexuel comme envers refoulé du contrat social débouche sur un scepticisme généralisé relativement aux concepts issus de la tradition contractualiste : le concept de contrat, mais également ceux d'individu ou de citoyenneté, doivent être interrogés à la lumière du contrat sexuel, lequel conduit à les envisager comme les éléments d'un système théorique visant principalement à instaurer des relations de subordination sous couvert de liberté.

C'est en ce point que s'articulent la première et la seconde thèse de Pateman, et que s'entrelacent sa démarche de relecture des textes classiques et son travail de théoricienne politique. Pateman repense le contrat en général, et non seulement le contrat social, comme un vecteur de relations de subordination, ou encore comme un opérateur de conversion quasi magique de l'obéissance en liberté. Cette critique des contrats poursuit elle-même un double objectif. Pateman cherche d'abord, comme elle l'a fait avec le contrat social, à mettre au jour le contrat sexuel implicite à l'œuvre derrière les contrats réels. Mais elle cherche également à produire une critique féministe du contrat qui prolonge et dépasse la critique socialiste qui lui est classiquement adressé.

### **Contrat, propriété de la personne et subordination : le contrat sexuel et ses avatars**

La lecture que Pateman élabore des théories du contrat rend déjà visible le renversement des représentations traditionnelles du contrat qu'elle cherche à produire : le contrat n'est pas un procédé d'instauration et de garantie de la liberté, il est le procédé par le biais duquel certains peuvent en assujettir d'autres. La liberté qu'il rend possible est

indissociable de la subordination, et celle-ci n'est pas une simple scorie malencontreuse qu'il serait possible de corriger. Le fonctionnement du contrat implique nécessairement un partage entre ceux auxquels il assure une liberté, et ceux qui s'en voient ainsi privés. Mais il y a plus selon Pateman : le partage entre liberté et subordination que le contrat rend possible n'est pas sexuellement neutre. Il suit les lignes de la différence des sexes, à laquelle il confère une interprétation singulière. Pour établir ces deux points, Pateman procède à une analyse du concept de contrat et de ses présuppositions, qu'elle met en regard de l'étude de formes historiques de contrat impliquant des femmes, analysant successivement le contrat de mariage, le contrat de travail, le contrat de prostitution et le contrat de maternité de substitution.

L'analyse du concept de contrat que propose Pateman se démarque de la critique socialiste classique selon laquelle le principal problème du contrat réside dans le fait que les présuppositions égalitaires qu'il inclut sont rarement satisfaites dans les faits. Pateman ne met pas en question le fait que les inégalités réelles de pouvoir entre les contractants conduisent ceux qui sont dans une position de faiblesse à se soumettre aux termes du contrat sans avoir la possibilité de les négocier. Mais elle souligne qu'une telle critique est fondée sur une mécompréhension profonde du rapport instauré par le contrat. Elle conduit en effet à faire d'un contrat passé entre individus occupant des positions de pouvoir égales, la perspective vers laquelle tendre, et manque ainsi le fait que la plupart des contrats visent nécessairement, et non pas de manière contingente, à instaurer une relation de subordination entre les contractants. Ce qui conduit à méconnaître ce point est le fait qu'on pense traditionnellement le contrat comme un mécanisme d'échange. Or, comme le souligne Pateman, les contrats qu'elle analyse, tels que le contrat de travail ou le contrat de mariage, ne décrivent pas fondamentalement des formes d'échanges ; ou plutôt, s'ils en décrivent, il s'agit d'échanges de biens tout à fait particuliers :

En principe, l'échange peut prendre des formes diverses et toutes sortes de biens peuvent être échangés, mais les contrats mis en avant dans la théorie du contrat classique ne concernent pas seulement les biens matériels, mais des propriétés au sens particulier de propriété de la personne, et ils impliquent l'échange d'obéissance contre protection. (p. 92-93)

Le concept important ici est le concept de propriété de la personne<sup>2</sup>. Par là, Pateman désigne le fait que la théorie du contrat social, de même que les contrats réels qu'elle étudie, présupposent une conception de la personne selon laquelle celle-ci étant propriétaire de son corps, de ses pouvoirs, capacités, talents, etc. peut se comporter vis-à-vis d'eux de la même manière qu'un propriétaire vis-à-vis de ses biens matériels, notamment les aliéner volontairement à un tiers, de manière temporaire ou définitive, de sorte qu'une telle aliénation exprime sa liberté. Or, selon Pateman, une telle conception de l'individu – déjà décrite par MacPherson dans *La théorie politique de l'individualisme possessif*<sup>3</sup> – est tout à la fois réelle et illusoire. Elle est réelle au sens où c'est elle qui rend possible la compréhension du contrat de travail et du contrat de mariage comme des expressions de la liberté des contractants ; de ce point de vue, il s'agit d'une conception effectivement agissante dans les sociétés libérales modernes. Mais elle est illusoire car elle repose sur la fiction politique selon laquelle céder à un tiers, temporairement ou définitivement, l'usage de son corps, de ses capacités ou de ses pouvoirs, ne signifierait pas placer sa personne sous la subordination, temporaire ou définitive, de la volonté de ce tiers (p. 212-214). Une fois que cette fiction est reconnue comme telle, et que la possibilité de séparer la personne de ses capacités et de ses pouvoirs est contestée au nom du fait que la personne n'est pas un individu désincarné dont la liberté se réduirait à une liberté morale abstraite, le contrat cesse de se présenter comme un échange libre pour apparaître comme le procédé par le biais duquel une relation de subordination peut être instaurée.

Que le contrat puisse, en raison des présupposés anthropologiques sur lesquels il repose, permettre l'instauration d'un rapport de subordination radical et cependant perçu comme légitime car fondé dans la volonté des contractants, constitue la première objection de Pateman au concept de contrat. Mais cette objection n'épuise pas sa critique, qui vise à mettre au jour la signification sexuelle différenciée des contrats réels, le fait qu'ils fonctionnent prioritairement comme des instruments de subordination *des femmes*, illustrant ainsi le fait que le contrat sexuel et « le droit politique patriarcal [sont] continuellement renouvelé[s] et réaffirmé[s] à travers des contrats effectivement conclus dans la vie quotidienne » (p. 166).

---

<sup>2</sup> Sur ce concept et la manière dont il se distingue du concept de propriété de soi, voir l'article de Carole Pateman, « Self Ownership and Property in the Person : Democratization and a Tale of Two Concepts », in *The Journal of Political Philosophy*, vol. 10, n°1, 2002, p. 20-53.

<sup>3</sup> C. B. MacPherson, *La théorie politique de l'individualisme possessif : de Hobbes à Locke*, trad. française de M. Fuchs, Paris, Folio Essais, 2004.

Pour démontrer ce point, Pateman prend notamment appui sur une analyse du contrat de mariage. À cette occasion, elle revient en détail sur la doctrine de la couverture (p. 171-178), qui valut en Grande-Bretagne jusqu'en 1882, montrant le point auquel la situation de l'épouse s'avérait alors proche de celle de l'esclave : les femmes couvertes n'avaient rien de propre et devaient se soumettre en tout point à la volonté de leur mari ; comme les esclaves, elles pouvaient être vendues aux enchères. Elles étaient, comme le souligne Pateman en reprenant une expression utilisée par Orlando Patterson<sup>4</sup> pour décrire la situation des esclaves, « civilement mortes ». L'inclusion des femmes dans la citoyenneté, de même que la modification du régime juridique du mariage, acquises par le biais des luttes menées tout au long des XIXe et XXe siècles, ont certes mis fin à cette situation juridique proche de l'esclavage. Mais elles n'ont pas pour autant rompu le rapport de subordination des femmes à l'égard des hommes, dont le contrat de mariage reste le principal vecteur : non seulement les femmes continuent de devenir, par le biais du contrat de mariage, des servantes obligées d'effectuer le travail domestique gratuitement pour leur mari ; mais, quand elles pénètrent dans la sphère publique par le biais de l'accès à l'emploi, elles y sont d'abord considérées comme des femmes, c'est-à-dire comme des épouses et des subordonnées, et non comme des travailleurs (p. 179-203).

Les femmes qui travaillent sont donc prisonnières de la fiction politique sur laquelle repose tout contrat de travail, qui permet de masquer le fait que, par le biais du contrat de travail, l'employeur soumet le travailleur, quel que soit son sexe ; mais elles sont également prisonnières de la construction patriarcale de la catégorie de travailleur, dont les attributs et les activités sont pensées en opposition avec celles que les femmes mettent en œuvre dans la sphère domestique, et présupposent une disjonction entre la personne du travailleur et celle de son épouse. Ici, Pateman rejoint les analyses féministes qui ont souligné que la catégorie de travailleur, comme celle d'individu ou de citoyen, a été construite en référence à des expériences typiquement masculines, et à partir d'une dénégarion du travail domestique féminin.

Si le contrat de mariage scelle le destin des femmes en les plaçant, aussi bien dans la sphère privée que dans la sphère publique, dans une position de subordonnée, la solution ne passe-t-elle pas par la transformation du mariage en contrat authentique, et corollairement, par

---

<sup>4</sup> Orlando Patterson, *Slavery and Social Death. A Comparative Study*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1982.

la reconnaissance des femmes en tant qu'individus libres et égales ? Comme le laissait présager la critique que Pateman adresse au concept de contrat, et non seulement à ses conditions empiriques, sa réponse à ces questions est clairement négative : le contrat ne peut constituer un instrument d'émancipation des femmes, et toute alliance entre le féminisme et le contractualisme est destinée à perpétuer l'ordre patriarcal et la subordination des femmes qu'il permet.

### **Au-delà de la société du contrat : comment défaire le contrat sexuel ?**

Dans une discussion du livre de Pateman, Mitchell Dean<sup>5</sup> met en parallèle le dilemme de Mary Wollstonecraft et ce qu'elle appelle le dilemme de Pateman. Dans sa *Défense du droit des femmes*, Wollstonecraft mettait en évidence le point auquel la construction de la citoyenneté selon des paramètres masculins plaçait les femmes dans une situation paradoxale – celle-là même dont Joan W. Scott a analysé la logique et retracé les origines dans le discours féministe français moderne dans son livre *La Citoyenne Paradoxale*<sup>6</sup> : en demandant à être incluses dans la citoyenneté, les femmes risquent de perdre leur identité féminine ; en défendant leur identité féminine, elles risquent de se voir attribuer une citoyenneté de seconde zone. Ni une stratégie d'émancipation d'inspiration universaliste, ni non plus une stratégie d'inspiration différentialiste ne seraient par conséquent pleinement satisfaisantes dans l'optique de mettre un terme à la domination masculine. Or, selon Dean, c'est face à un dilemme analogue que se trouve Pateman au terme de son analyse : tout en appelant à la fin de la subordination des femmes, elle porte un regard critique sur les réformes qui, depuis la fin du XIXe siècle, ont permis aux femmes d'acquérir des formes de liberté nouvelles et à l'égalité homme-femme de progresser. Ces réformes se sont en effet formulées dans le langage masculin du contrat et de la liberté individuelle ; par conséquent, tout en permettant aux femmes de devenir des individus, elles ont simultanément conduit les femmes à abdiquer leur féminité, et laissé in-interrogée la construction patriarcale de la différence sexuelle, qui constitue le cœur de la domination masculine selon Pateman. Comme elle l'écrit :

Lorsque le contrat et l'individu dominant entièrement sous la bannière de la liberté civile, les femmes n'ont plus d'autres choix que de (tenter de) devenir des reproductions des hommes. Dans le triomphe du contrat, la construction patriarcale de la différence sexuelle comme domination et assujettissement reste intacte, mais est refoulée. (p. 260)

---

<sup>5</sup> Mitchell Dean, « Pateman's Dilemma. Women and Citizenship », *Theory and Society*, 21, 1992, p. 121-130.

<sup>6</sup> Joan W. Scott, *La Citoyenne Paradoxale. Les féministes françaises et les droits de l'homme*, Albin Michel, 1998.

On retrouve dans ce diagnostic la conjonction des deux lignes argumentatives développées par Pateman : la critique du contrat comme instrument de subordination d'un côté, son identification comme instrument de subordination typique du patriarcat moderne de l'autre. Dès lors, l'instauration d'une société libre et l'émancipation des femmes ne peuvent passer que par une rupture avec les représentations contractualistes de l'association politique, et par un dépassement du mécanisme contractuel comme opérateur de lien social. Toute tentative de transformation sociale et politique qui reposerait sur le langage du contrat ne ferait qu'étendre le patriarcat, sous couvert d'un appel à la liberté de l'individu (masculin). Apparaît ainsi, dans la synthèse de cette double critique, l'horizon normatif des analyses de Pateman : l'enjeu est certes de parvenir à penser une citoyenneté non contractuelle, mais il est également d'instaurer une citoyenneté ouverte à la différence des sexes. Comme elle le note dans son chapitre conclusif, « prendre au sérieux l'identité incarnée suppose l'abandon de l'individu masculin et unitaire et exige d'ouvrir un espace pour deux figures : l'une masculine, l'autre féminine » (p. 307). C'est ce second enjeu qu'aurait omis de prendre en compte les féministes réformistes et libérales, faute de percevoir l'articulation interne existant entre le langage du contrat, la définition masculine de l'individu et du citoyen, et la subordination des femmes. C'est pourquoi elles auraient œuvré à l'extension du patriarcat au moment même où elles luttaient pour l'émancipation des femmes.

Un tel jugement traduit sans doute le pessimisme politique de Pateman. Selon Dean, ce dernier découle directement du dilemme qui habite sa réflexion et se traduit dans la quasi-absence de perspectives positives ouvertes par Pateman. Pour penser une sortie hors de « la société contractuelle », celle-ci se contente d'en appeler à la « créativité politique » et de souligner qu'« il existe d'autres formes d'accord librement consenti à travers lesquels les hommes et les femmes peuvent nouer des relations politiques » (p. 316). Cependant ce pessimisme, ou même l'indétermination des perspectives politiques esquissées par Pateman à la fin de son ouvrage, ne constituent pas le problème principal de son travail, qu'il serait sans doute possible de prolonger, par exemple en la mettant en regard de critiques contemporaines du schème contractualiste, qui ont été élaborées par des auteurs néo-républicains au nom d'un idéal politique distinct de l'idéal libéral : l'idéal de non-domination<sup>7</sup>. Ce qui en revanche

---

<sup>7</sup> Voir Philip Pettit, *Republicanism. Une théorie de la liberté et du gouvernement*, trad. française de P. Savidan, Paris, Gallimard, 2005.

mériterait d'être discuté est la seconde idée que ce diagnostic rend manifeste, selon laquelle la domination masculine serait soluble dans le contrat.

Cette thèse fait l'objet d'une amorce de discussion dans l'article de Dean, qui souligne que Pateman, dans *Le Contrat Sexuel*, n'est pas loin de tomber dans ce qu'elle appelle un « essentialisme textuel », en raison duquel elle ne saisit la réalité sociale et politique contemporaine qu'au prisme exclusif, et déformant selon Dean, des textes classiques. Ainsi, Dean met en cause la thèse de Pateman selon laquelle tout contrat rejouerait nécessairement le contrat sexuel originel et s'avèrerait par conséquent intrinsèquement oppressif. Or, une telle thèse semble trop massive pour deux raisons. Comme le remarque Dean, elle ne permet pas de mettre en évidence la portée effectivement émancipatrice de certaines réformes d'inspiration contractualiste, telles que les réformes du contrat de mariage. Mais surtout, comme le souligne cette fois Nancy Fraser<sup>8</sup>, l'équation qu'elle conduit à poser entre contrat et patriarcat laisse hors de la portée de l'analyse les formes de domination qui ne transitent pas directement par le contrat et opèrent à un niveau irréductible à celui des relations interpersonnelles ou dyadiques.

De ces critiques, deux hypothèses peuvent être tirées, qui conduisent à mettre en question la focalisation de Pateman sur le contrat pensé à l'aune de la tradition contractualiste : d'une part, il conviendrait peut-être de distinguer la forme du contrat de la signification historique qu'elle a reçue, notamment dans la tradition contractualiste ; d'autre part, il faudrait éviter de rabattre le patriarcat ou la domination masculine sur le concept de contrat lui-même. Ce que Fraser met en effet en évidence, c'est le fait que, pour convaincante qu'elle soit, la critique du contrat ne permet sans doute pas de ressaisir la complexité des formes que revêt la domination masculine, qui ne se manifeste pas simplement dans l'instauration contractuelle d'un rapport de subordination entre un homme, occupant la position du maître, et une femme, occupant celle de la subordonnée. Comme elle l'écrit, « les inégalités de genre sont aujourd'hui en cours de transformation : alors qu'elles découlaient de rapports dyadiques de maîtrise et de subordination, elles dérivent aujourd'hui de mécanismes structurels plus impersonnels, médiatisés par des formes culturelles plus fluides. »<sup>9</sup>

---

<sup>8</sup> Nancy Fraser, « Beyond the Subject/Master Model. On Carole Pateman's *The Sexual Contract* », in *Justice Interruptus. Critical Reflections of the Postsocialist Condition*, New York, Routledge, 1997, p. 225-235.

<sup>9</sup> *Ibidem*, p. 234.

Mettre un terme aux rapports de subordination tels qu'ils sont instaurés par les différentes figures du contrat sexuel ne saurait donc constituer un objectif suffisant du féminisme. Si l'on accordera ce point à Fraser, on soulignera cependant, qu'en élaborant une interprétation originale et peu conventionnelle de la domination masculine, l'ouvrage de Pateman contribue sans conteste à nourrir la discussion sur les finalités théoriques et politiques du féminisme, et sur les moyens de les atteindre.

Publié dans [laviedesidees.fr](http://laviedesidees.fr), le 18 janvier 2011

© [laviedesidees.fr](http://laviedesidees.fr)